

plexe... La controverse se trouve-t-elle réglée par le nouveau Code du Droit canonique?

Jusqu'ici, au sujet du jeûne, il n'y a pas eu de *texte canonique* fixant une limite d'âge. L'intention de l'Eglise nous était, cependant, parfaitement connue par une tradition universelle et par l'enseignement commun des docteurs : l'obligation de jeûner commence à vingt et un ans, disaient tous les catéchismes avec la théologie, et elle finit à soixante.

Quelques théologiens, il est vrai, ont voulu établir une distinction : soixante ans pour les hommes, cinquante ans pour les femmes. Leur raison ? La rapidité de la vie féminine ; la femme vieillit plus vite que l'homme : *mulier citius senescit quam vir!*

Cette opinion, d'après Génicot, un théologien qui passe pour large, repose sur un fondement peu solide ; mais, soutenue par quelques théologiens de marque, elle jouit de la *probabilité extrinsèque*. En d'autres termes, l'opinion n'est guère défendable, mais elle est défendue ; elle manque de base, mais elle est appuyée sur des étonçons.

Fondement peu solide, écrit Génicot. Parce que les femmes vieillissent plus vite, elles seraient exemptes à cinquante ans ? A ce compte-là, qu'elles commencent à jeûner à dix-huit ans : à dix-huit ans, les jeunes filles sont aussi complètement formées que les jeunes gens de vingt et un ans. Qu'elles cessent même de jeûner à quarante ans : de quarante à cinquante ans, les femmes, d'ordinaire, se portent beaucoup moins bien que de cinquante à soixante...

Pour résoudre la question, ce qu'il faut considérer avant tout, c'est la volonté de l'Eglise. Or, la volonté de l'Eglise, manifestée par la prédication universelle des pasteurs, c'est et ça été que tous les fidèles sans distinction de sexe pratiquent le jeûne depuis vingt et un ans jusqu'à soixante ans.

Quoiqu'il en soit, le nouveau Code du Droit canonique mettra fin à toute discussion : "A la loi du jeûne, dit-il au Canon 1254, sont astreints *tous* les fidèles à partir de la vingt et unième année accomplie jusqu'à la soixantième commencée : *lege jejunii astringuntur omnes ab expleto vicesimo primo aetatis anno ad inceptum sexagesimum*."

Lisons bien : tous les fidèles, *omnes*, tout le monde. Et donc les femmes... puisqu'il est impossible de se figurer *tout le monde* sans elles. — C. L.